

No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 10 décembre 2018 à 19 h 50.

#### SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller  
M. Pier-Luc Laurin, conseiller  
M. Michel Morin, conseiller  
Mme Michèle Guay, conseillère  
Mme Sara Dupras, conseillère  
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.  
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.

1.1

22584-12-18

#### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente  
séance soit adopté.

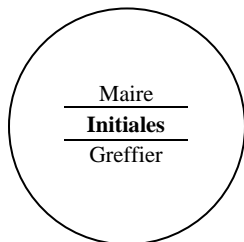
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de  
manifeste son désaccord, il est présumé que tous les  
membres du Conseil présents sont en accord avec les  
décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

#### **SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La  
Rivière-du-Nord et des divers organismes.



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.3

### SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

### QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 52 à 19 h 59.

1.5

22585-12-18

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2018, DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 23 NOVEMBRE 2018 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 27 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 12 novembre 2018 (résolutions 22535-11-18 à 22575-11-18);
- Procès-verbal de correction du 23 novembre 2018;
- Procès-verbal de correction du 27 novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

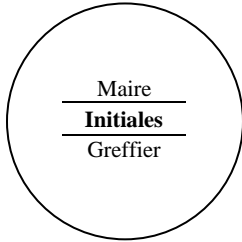
22586-12-18

### APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 10 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 10 décembre 2018, compte général, au montant de neuf cent cinquante et un mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-cinq cents (951 579,45 \$), chèques numéros 47569 à 47835, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 10 décembre 2018, au montant de quatre-vingt-seize mille neuf cent cinquante-sept dollars et vingt-quatre cents (96 957,24 \$), numéros de bons de commande 55730 à 55936, inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2  
22587-12-18

**AFFECTATION – RÉSERVE FINANCIÈRE  
RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS  
MUNICIPAUX (RÈGLEMENT 693) ET RÉSERVE  
FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR  
ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite affecter une somme de 50 000 \$ à la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693);

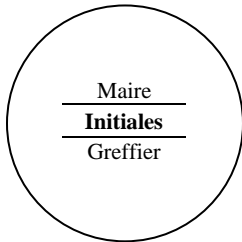
CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite affecter une somme de 150 000 \$ à la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal affecte, à la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693), une somme de cinquante mille dollars (50 000 \$) à même les revenus supplémentaires, soit le poste comptable 03-610-00-015 (affectation excédent fonctionnement – bâtiments).
3. QUE le conseil municipal affecte, à la Réserve financière pour projets à teneur environnementale (Règlement 690), une somme de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) à même les revenus supplémentaires, soit le poste comptable 03-610-00-016 (affectation excédent fonctionnement – environnement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.3  
22588-12-18

**AFFECTATION - RÉSERVE FINANCIÈRE  
RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS  
MUNICIPAUX (RÈGLEMENT 693)**

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *DWB Consultants* pour effectuer la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'ajout d'un groupe électrogène pour trois (3) bâtiments municipaux, soit le 2850, le 2870 et le 2880, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *DWB Consultants*, au montant de 4 920 \$ plus taxes, pour la réalisation cette étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le trésorier affecte la dépense de quatre mille neuf cent vingt dollars (4 920 \$), plus taxes, à la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4  
22589-12-18

**TRANSFERT DE FONDS – RÉSERVE FINANCIÈRE  
RELATIVE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE (SOLDES AUX PROTOCOLES DE  
DÉVELOPPEMENT)**

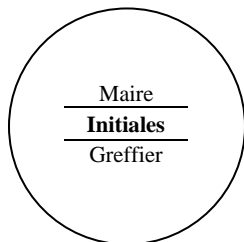
CONSIDÉRANT que plusieurs projets de développement sont terminés et que ceux-ci doivent être fermés;

CONSIDÉRANT qu'il reste des soldes non utilisés ou des montants déficitaires à ces projets;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer les soldes non utilisés des projets identifiés ci-après à la Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) :

PD-07-127 : 5 000,00 \$  
PD-11-138 : 10 000,00 \$  
PD-14-159 : 7 395,27 \$

3. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer les montants inscrits ci-dessous de la Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire (Règlement 666) aux projets identifiés ci-après afin de combler leurs déficits :

PD-09-130 : 5 961,30 \$  
PD-12-148 : 2 470,28 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5  
22590-12-18

**TRANSFERT DE FONDS – RÈGLEMENT 722 AUX  
REVENUS SUPPLÉMENTAIRES (HONORAIRES  
PROFESSIONNELS)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a retiré sa demande de subvention pour un terrain de soccer synthétique suivant le refus du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de revoir les termes de cette subvention (résolution 22539-11-18);

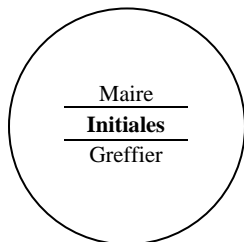
CONSIDÉRANT que des honoraires professionnels ont déjà été payés à la firme *Équipe Laurence Inc.* pour la préparation des plans et devis à même le *Règlement 722*;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 722* ne sera pas financé en 2018 et qu'il est nécessaire de sortir du *Règlement 722* les honoraires professionnels pour les plans et devis et de les imputer aux revenus supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à transférer une somme de treize mille soixante-dix dollars et quatre-vingt-quatorze cents (13 070,94 \$) des revenus supplémentaires vers le poste budgétaire 02-751-00-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6  
22591-12-18

**TRANSFERT DE FONDS – FONDS DE ROULEMENT  
AU PROJET 2018-05 (ACHAT D'ÉQUIPEMENT AU  
MODULE INFRASTRUCTURE)**

CONSIDÉRANT l'acquisition des équipements identifiés ci-après par le Module infrastructure :

Équipements	Montant (Taxes nettes)
Niveau rotatif laser	1 574,18 \$
Ruban et roue à mesurer	196,26 \$
Imprimante à plan grand format munie d'un numériseur	12 073,56 \$
Système GPS d'arpentage	20 912,57 \$

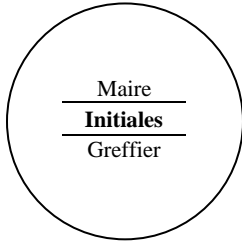
CONSIDÉRANT qu'un transfert au montant de 34 756,57 \$ doit être effectué du fonds de roulement vers le Projet 2018-05;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise le transfert du montant de trente-sept mille sept cent cinquante-six dollars et cinquante-sept cents (34 756,57 \$) du fonds de roulement vers le Projet 2018-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.  
3.1  
22592-12-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE  
RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 747 DÉCRÉTANT  
LES RÈGLES DE CONTRÔLE, DE SUIVI  
BUDGÉTAIRE ET LA DÉLÉGATION DE  
POUVOIRS**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que d'établir les règles encadrant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses sera adopté à une séance subséquente et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

4.  
4.1  
22593-12-18

**ADOPTION – POLITIQUE  
D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE DE  
PRÉVOST**

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport sur la gestion contractuelle de la Ville rédigé par le Service du greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail interne et de la Commission permanente de la révision des programmes;

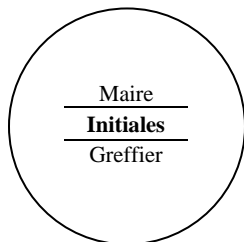
CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une saine gestion du processus d'octroi de contrats à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.2  
22594-12-18

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST –  
RÈGLEMENT 724, ARTICLE 8.6**

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité lorsque sa valeur excède la somme de 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'un tel registre a été tenu au cours de l'année 2018 et qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3  
22595-12-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PUBLICATION  
DE L'INFORMATION MUNICIPALE DANS LE  
JOURNAL DES CITOYENS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pour volonté de soutenir les organismes communautaires;

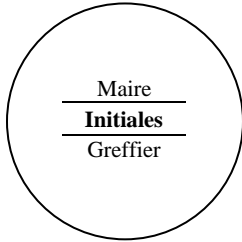
CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de diffuser l'information aux citoyens;

CONSIDÉRANT la proposition soumise par le *Journal des Citoyens (Les Éditions Prévostaises)* pour la publication de cahiers mensuels dans son journal;

CONSIDÉRANT le paragraphe 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-170-05-417;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition du *Journal des Citoyens (Les Éditions Prévostaises)* pour la publication de cahiers mensuels dans son journal.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'entente à intervenir avec le *Journal des Citoyens (Les Éditions Prévostaises)*.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des fonds conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4  
22596-12-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTRETIEN  
DU STATIONNEMENT (LOT 2 781 209) –  
HABITATION DU VIEUX-SHAWBRIDGE**

CONSIDÉRANT que la Ville a un stationnement public situé sur le lot 2 781 208;

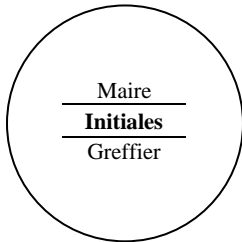
CONSIDÉRANT qu'Habitation du Vieux-Shawbridge a un stationnement situé sur le lot 2 781 209, adjacent au stationnement public de la Ville;

CONSIDÉRANT l'entente verbale entre la Ville et Habitation du Vieux-Shawbridge pour le déneigement et le lignage du stationnement de l'organisme situé sur le lot 2 781 209;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de poursuivre l'entretien du stationnement d'Habitation du Vieux-Shawbridge, notamment pour le déneigement et le lignage;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre cette entente verbale par écrit;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pierre Daigneault



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente écrite à intervenir entre la Ville et Habitation du Vieux-Shawbridge concernant l'entretien du stationnement situé sur le lot 2 781 209;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5  
22597-12-18

### **ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 2 225 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC (INTERSECTION RUE DES FRANGINS ET ROUTE 117) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition du lot 2 225 473 du cadastre du Québec;

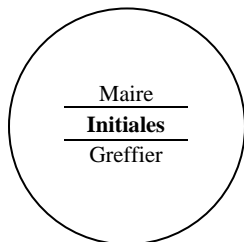
CONSIDÉRANT que la propriétaire dudit terrain offre de vendre ce dernier pour la somme de soixante mille dollars (60 000 \$), plus taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 2 225 473 du cadastre du Québec pour la somme de soixante mille dollars (60 000 \$), plus taxes, le cas échéant.
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant Me Eve Dupras, notaire, au frais de la Ville.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6  
22598-12-18

**MODIFICATION D'UNE SERVITUDE – LOT 3 496 753 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DU VERSANT-DU-RUISSEAU) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville possède une servitude de drainage et de protection de l'assiette de rue contre le lot 3 496 753 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du lot 3 496 753 de déplacer cette servitude, tel qu'identifié à la description technique préparée par Alioune Badara-Ngom, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2018, minute 3960;

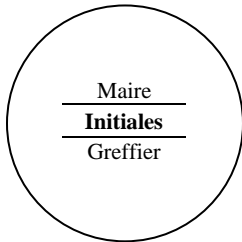
CONSIDÉRANT qu'après analyse, ladite servitude peut être déplacée, aux frais des propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le déplacement de la servitude de drainage et de protection de l'assiette de rue située sur le lot 3 496 753 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par Alioune Badara-Ngom, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2018, minute 3960.
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents à intervenir pour donner effet à la présente, devant Me Annick Merrill, notaire, aux frais des propriétaires du lot 3 496 753 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4.7  
22599-12-18

**MANDAT DE NÉGOCIATION – ACQUISITION DU  
LOT 5 074 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer l'acquisition du lot 5 074 473 du cadastre du Québec;

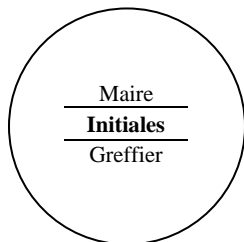
CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire mandater monsieur Réal Martin, directeur général, afin qu'il représente les intérêts de la Ville dans le cadre des négociations pour l'acquisition du lot 5 074 473 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal confirme le mandat de monsieur Réal Martin, directeur général, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des négociations pour l'acquisition du lot 5 074 473 du cadastre du Québec.
3. QUE monsieur Réal Martin, directeur général, soit et est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution, notamment et sans limitation, une promesse d'achat, un mandat pour l'évaluation de la juste valeur marchande du lot 5 074 473 et un mandat pour une étude de caractérisation du sol.
4. QUE la signature éventuelle d'une promesse d'achat est conditionnelle aux éléments suivants :
  - À l'approbation du règlement d'emprunt numéro 750 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - Au respect de toutes les conditions prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985)) pour l'émission d'un reçu pour don;
  - Aux résultats satisfaisants d'une étude de caractérisation du sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.

5.1

22600-12-18

**PLATEFORME HUMANO – FIN DE PROJET –  
RÉSILIATION DE CONTRAT AU  
31 DÉCEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT qu'un contrat de trois (3) ans a été octroyé à la firme *Groupe Humano Inc.* pour l'implantation et l'hébergement de la plateforme de gestion des ressources humaines « Humano », résolution numéro 21570-03-17;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT que, pour 2019, le conseil municipal désire consacrer les ressources financières et humaines affectées au développement de la plateforme *Humano* à d'autres aspects prioritaires du développement du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal résilie, au 31 décembre 2018, le contrat intervenu avec la firme *Groupe Humano Inc.* pour l'implantation et l'hébergement de la plateforme « Humano ».
3. QUE le conseil municipal demande à la firme *Groupe Humano Inc.* de lui transmettre, en format numérique, l'ensemble des informations contenues dans la base de données de ladite plateforme et appartenant à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

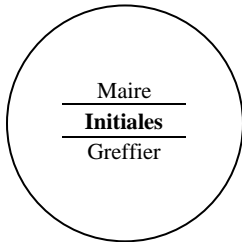
5.2

22601-12-18

**CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN  
INFORMATIQUE – RENOUELEMENT 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville possède les logiciels suivants : Suite financière municipale (SFM), le Gestionnaire municipal, le portail VOILÀ et SyGED;

CONSIDÉRANT que le rôle d'évaluation est disponible sur Internet via les portails ACCÈSCITÉ UEL et VOILÀ;



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

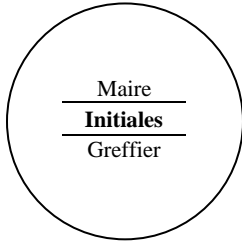
CONSIDÉRANT que les contrats de service et d'hébergement pour ces logiciels doivent être renouvelés pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement, à la firme *PG Solutions Inc.*, de la facture CESA27635 au montant de douze mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (12 695 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications des logiciels de la suite financière municipale (SFM), soit :
  - SFM – Administration
  - SFM – Comptes fournisseurs
  - SFM – Commandes
  - SFM – Facturation
  - SFM – Grand-livre et gestion des projets d'investissement
  - SFM – Navigateur
  - SFM – Taxation et perception
  - SFM – Télétransmission – MAPAQ
  - SFM – Mutation (Loi 122)
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement, à la firme *PG Solutions Inc.*, de la facture CESA29196 au montant de dix-sept mille cent vingt-cinq dollars (17 125 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du Gestionnaire municipal (GM), soit :
  - Dossier central
  - Licence JMAP Pro
  - Extensions de base JMAP
  - Gestion de données multimédias
  - Gestion des fosses septiques
  - Gestion des permis
  - Qualité des services (requêtes)
  - Urbanisme (zonage)
  - Mobilité – Hébergement
  - Mobilité – Connexion unitaire



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le conseil municipal autorise le paiement, à la firme *PG Solutions Inc.*, de la facture CESA28321 au montant de dix mille neuf cent quarante-cinq dollars (10 945 \$), plus taxes, pour le renouvellement du droit d'utilisation annuel, soit :
  - ACCÈSCITÉ-UEL
  - Voilà – Mobile
  - Voilà – Permis – Option Paiement en ligne
  - Voilà – Permis
  - Voilà – Requête
  - Voilà – Portail citoyen
  - Voilà – Propriété compte de taxes
  - Hébergement – Voilà – Permis
  - Hébergement – Voilà – Requête
5. QUE le conseil municipal autorise le paiement, à la firme *PG Solutions Inc.*, de la facture CESA28662 au montant de quatre mille sept cent quarante dollars (4 740 \$), plus taxes, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications du logiciel SyGED.
6. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3  
22602-12-18

**RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES –**  
**CONTRAT TP-SP-2016-53 –**  
**RENOUVELLEMENT 2019**

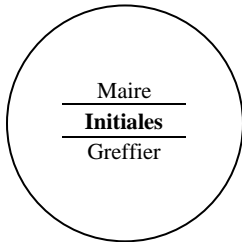
CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2016-53 : « Réparation et entretien des luminaires » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2021 (3<sup>e</sup> année du contrat sur 5), et que le conseil municipal a régulièrement renouvelé celui-ci auprès de l'entreprise *Laurin & Laurin Inc.*, et ce depuis 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement du contrat TP-SP-2016-53 pour l'année 2019 par l'entreprise *Laurin & Laurin Inc.* en date du 29 novembre 2018, conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de 33 531 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur, Module infrastructure, en date du lundi 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-340-00-431;

**16943**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat TP-SP-2016-53 : « Réparation et entretien des luminaires » pour l'année 2019 à l'entreprise *Laurin & Laurin Inc.* conformément au bordereau de soumission, soit pour un montant de trente-trois mille cinq cent trente et un dollars (33 531 \$), plus taxes.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En vertu de l'article 53 de *Loi sur les cités et villes*, les membres du Conseil municipal devaient voter à nouveau sur la résolution suivante en raison du refus du maire de signer la résolution # 22558-11-18 en novembre dernier.

5.4

22603-12-18

**SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR  
L'ANNÉE 2019 – CONTRAT SP-GRÉ-2018-53 -  
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville désire revoir les services de contrôle animalier offerts aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme *SPCA Refuge Monani-Mo* datée du 23 octobre 2018 pour la prestation de service de contrôleur animalier pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif sans appel d'offres;

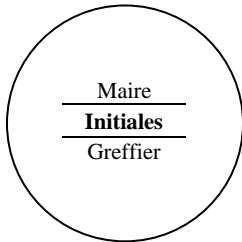
CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-240-00-418;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

**16944**





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroi le contrat SP-GRÉ-2018-53 à l'organisme *SPCA Refuge Monani-Mo* pour les services de contrôleur animalier pour l'année 2019, pour la somme de quarante mille dollars (40 000 \$).
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre la Ville et l'organisme *SPCA Refuge Monani-Mo*.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5  
22604-12-18

**ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR**  
**- DEMANDE DE PRIX ADM-DP-2018-54 - OCTROI**  
**DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie doit effectuer l'impression des comptes de taxes et de différents rapports financiers;

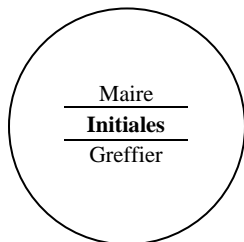
CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs et que le plus bas prix est la compagnie *Juteau Ruel Inc.* offrant le modèle Canon IRA C5550i II;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires, poste budgétaire 03-310-00-000;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un photocopieur couleur de marque Canon, modèle IRA C5550i II auprès de la compagnie *Juteau Ruel Inc.*, pour un montant de huit mille six cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix cents (8 650,90 \$), plus taxes, à même les revenus supplémentaires.
3. QUE le conseil municipal accepte le contrat d'entretien de 0,007 \$ pour une copie noire et de 0,05 \$ pour une copie couleur pour la première année.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6  
22605-12-18

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHATS – PRODUITS POUR ABAT-POUSSIÈRE – CONTRAT AP-2019 – ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que la Ville a présenté une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour rejoindre son regroupement d'achats et le contrat à être octroyé suivant l'appel d'offres numéro AP-2019 pour l'achat de produits pour l'abat-poussière;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions se fera en février 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer une quantité approximative de 210 000 litres de chlorure en solution liquide;

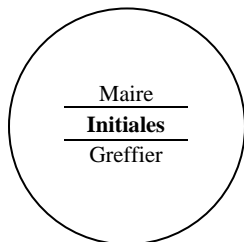
CONSIDÉRANT qu'il sera plus rentable de participer au regroupement d'achats de l'UMQ pour bénéficier d'une économie substantielle et récurrente;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a un budget maximal de 70 000 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-496;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2019, afin d'assurer son approvisionnement en chlorure en solution liquide, pour une quantité approximative de deux cent dix mille litres (210 000) annuellement, et ce, pour un budget maximal de soixante-dix mille dollars (70 000 \$), taxes nettes.
3. QU'étant donné que l'UMQ est en processus d'appel d'offres avec divers fournisseurs, la Ville s'engage à respecter les termes de cet appel d'offres et le contrat qui s'en suivra, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.
4. QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé, pour le contrat AP-2019, à 1,5 %.
5. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir, le cas échéant.
6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
7. QUE la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

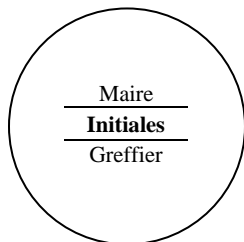
5.7  
22606-12-18

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – REGROUPEMENT D'ACHATS – SEL DE DÉGLAÇAGE – APPEL D'OFFRES CS-20182019 – AJOUT DE QUANTITÉS**

CONSIDÉRANT l'hiver hâtif et la volonté de réserver les quantités supplémentaires de sel de déglacage pour s'assurer que les routes soient sécuritaires tout au long de l'hiver;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au regroupement d'achats offert par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à la fourniture de sel de déglacage pour une quantité de 1 200 tonnes métriques par année; résolution 22241-04-18;

**16947**



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la quantité maximale autorisée à commander pour la saison 2018-2019 est de 120 % de notre quantité initiale soit 1 440 tonnes métriques à 110,62 \$ / t.m.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Allard, directeur au Module infrastructure, en date du 27 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'ajout de 240 tonnes métriques au contrat CS-20182019 de l'UMQ relativement au regroupement d'achats pour le sel de déglacage, et ce, pour un montant de vingt-six mille cinq cent quarante-huit dollars et quatre-vingt cents (26 548,80 \$) plus taxes, pour la saison 2018-2019.
3. QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage, pour le contrat CS-20182019, est fixé à 1 %.
4. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

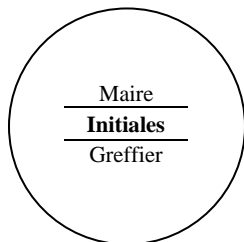
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8  
22607-12-18

### **MODIFICATION DU CONTRAT TP-SP-2018-02 – RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO (TRONÇONS 1 ET 3)**

CONSIDÉRANT les ordres de changement émis pour un montant de 86 706,95 \$ par la firme mandatée par la Ville pour la surveillance des travaux dans le cadre du contrat TP-SP-2018-02, soit la firme *Les Consultant SM*;

**16948**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'analyse du Service du greffe et du Module infrastructure;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le *Règlement 727*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat TP-SP-2018-02 concernant la réfection du chemin du Lac-Écho pour un montant de quatre-vingt-six mille sept cent six dollars et quatre-vingt-quinze cents (86 706,95 \$), plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9  
22608-12-18

**MODIFICATION DU CONTRAT TP-SI-2018-42 –  
ENTRETIEN ET CONFECTION DES PATINOIRES –  
SECTEUR NORD (PATINOIRE DU LAC-RENAUD)**

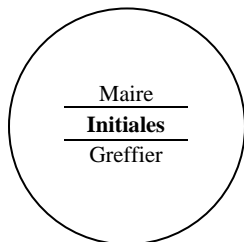
CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat TP-SI-2018-42 pour l'entretien et la confection des patinoires du secteur nord à l'entreprise *Aménagement Pro Design* (résolution 22510-10-18);

CONSIDÉRANT que la Ville a modifié une première fois le contrat TP-SI-2018-42 en retirant notamment la patinoire du Lac-Renaud (résolution 22510-10-18);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réintégrer cette patinoire au contrat TP-SI-2018-42;

CONSIDÉRANT que cette modification au contrat constitue une modification accessoire puisque cette patinoire était déjà prévue au devis;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-730-03-497;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat TP-SI-2018-42 : « Confection et entretien des patinoires, secteur nord » en procédant à l'ajout de la patinoire du Lac-Renaud pour un montant de huit mille deux cent cinquante dollars (8 250 \$), plus taxes.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10  
22609-12-18

**RÉFECTION DE CHAUSSÉE DE LA RUE DU VALLON ET DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO, ENTRE LES RUES MATHIEU ET RAINVILLE (TRONÇON 2) – CONTRAT TP-SP-2017-04 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2017-04 : « Réfection de chaussée de la rue du Vallon et du chemin du Lac-Écho, entre les rues Mathieu et Rainville (Tronçon 2) », à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*;

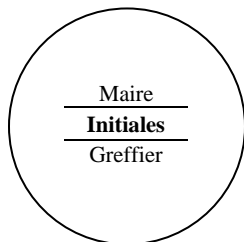
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ing., MBA, de la firme *Les Consultants S.M. Inc.*, en date du 25 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 26 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les *Règlements 697, 710 et 711*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de réfection de chaussée de la rue du Vallon et du chemin du Lac-Écho, entre les rues Mathieu et Rainville (tronçon 2), en date du 26 novembre 2018, réalisés par la compagnie *Uniroc Construction Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-04.
3. QU'une somme de trois mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et cinq cents (3 391,05 \$), plus taxes, représentant des travaux de pavage et raccordement des entrées soit payée à l'entrepreneur.
4. QU'une somme de trente-deux mille huit cent vingt-deux dollars et cinquante-huit cents (32 822,58 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
5. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
6. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11

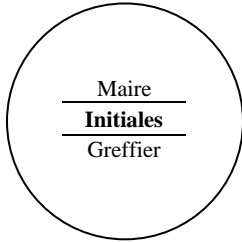
22610-12-18

**RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE  
D'ÉGOUT MAPLE, ST-FRANÇOIS ET  
LOUIS-MORIN – CONTRAT TP-SP-2017-06 –  
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 10 ET  
RÉCEPTION PROVISoire**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 à la compagnie *Norclair Inc.* pour la réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin.;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 5 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ing., de la firme *Les Consultants S.M. Inc.* en date du 20 juillet 2018;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projets et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure, en date du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 697*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif numéro 10 à la compagnie *Norclair Inc.* pour les travaux de réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin réalisés en date du 5 juillet 2018 dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06, pour un montant de trente mille quatre-vingt-seize dollars et cinquante-trois cents (30 096,53 \$), plus taxes représentant la retenue de cinq pour cent (5 %).
3. QUE le conseil municipal accepte de façon provisoire les travaux de réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin réalisés par *Norclair Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises ainsi que des lettres de conformité CNESST et CCQ.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

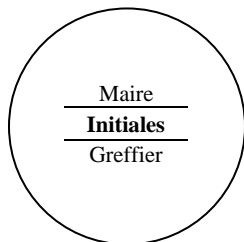
5.12  
22611-12-18

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN  
STATIONNEMENT AU 790, RUE SHAW – CONTRAT  
TP-SP-2017-28 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2017-28 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw » à la compagnie *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.*;

**16952**





**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ingénieur de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 12 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 12 novembre 2018;

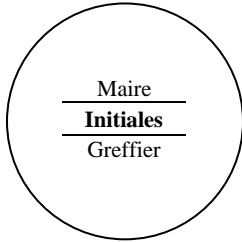
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le 02-320-30-413;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw en date du 12 novembre 2018, réalisés par la compagnie *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-28.
3. QU'une somme de dix mille quatre cent soixante-huit dollars et soixante-douze cents (10 468,72 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises et de la lettre de conformité de la CCQ.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.13

22612-12-18

**TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – PARC  
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – CONTRAT  
TP-SP-2017-41 – DÉCOMPTE PROGRESSIF  
NUMÉRO 2 – MODIFICATION DU CONTRAT ET  
RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-41 : « Travaux de stabilisation de talus – Parc de la Rivière-du-Nord » à la compagnie *Bircon Inc.* par la résolution 21889-09-17 pour un montant de 494 651,01 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT le rapport géotechnique de monsieur Mahmoud Hejazi, ing., de la firme *DEC ENVIRO* en date du 17 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing., de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 8 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'acceptation de travaux supplémentaires par la firme *Équipe Laurence Inc.* et les représentant de la Ville pendant la réalisation du projet (hiver et printemps 2018);

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 22 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 720*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

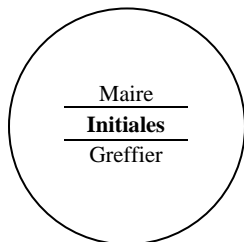
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat pour un ajout de 4 964,50 \$, plus taxes requis dans le projet :

Résolution : 21889-09-17

Contrat initial : 494 651,01 \$

Modification : 4 964,50 \$

Coût révisé : 499 615,51 \$



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Bircon Inc.* pour les travaux de stabilisation de talus dans le parc de la Rivière-du-Nord, réalisés en date du 31 août 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-41, pour un montant de quatre-vingt-onze mille huit cent trente-deux dollars et trente-trois cents (91 832,33 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
4. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2017-41 : « Travaux de stabilisation de talus – Parc de la Rivière-du-Nord » en date du 24 octobre 2018.
5. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14  
22613-12-18

**FOURNITURE ET INSTALLATION DES GRILLAGES ET DES BANDES (PATINOIRE PERMANENTE AU PARC VAL-DES-MONTS) – CONTRAT TP-SI-2017-51 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat TP-SI-2017-51 à la compagnie *Pavage des Moulins Inc.* relativement à la fourniture et installation des grillages et des bandes pour la patinoire permanente au parc Val-des-Monts;

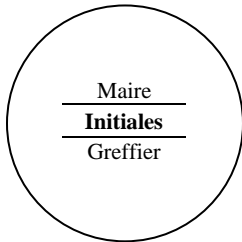
CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en date du 5 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 55-136-00-006, pour le *Règlement 713*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale relative à la fourniture et l'installation des grillages et des bandes pour la patinoire permanente au parc Val-des-Monts en date du 22 novembre 2018, réalisés par la compagnie *Pavage des Moulins Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SI-2017-51.
3. QU'une somme de quatre mille trois cent quatre dollars (4 304 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15  
22614-12-18

**TRAVAUX DE PAVAGE (PATINOIRE PERMANENTE AU PARC VAL-DES-MONTS) – CONTRAT TP-SI-2017-53 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat TP-SI-2017-53 à la compagnie *Pavage des Moulins Inc.* relativement à des travaux de pavage pour la patinoire permanente au parc Val-des-Monts;

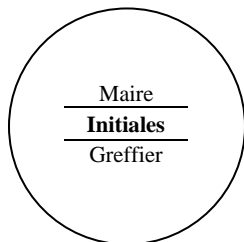
CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés en date du 5 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 55-136-00-006, pour le *Règlement 713*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale des travaux de pavage à la patinoire permanente au parc Val-des-Monts en date du 22 novembre 2018 réalisés par la compagnie *Pavage des Moulins Inc.*, dans le cadre du contrat TP-SI-2017-53.
3. QU'une somme de mille quatre cent neuf dollars et cinquante et un cents (1 409,51 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16

22615-12-18

**RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO  
(TRONÇONS 1 ET 3) – CONTRAT TP-SP-2018-02 –  
DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉRO 4 ET 5 ET  
RÉCEPTION PROVISOIRE**

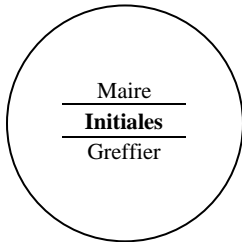
CONSIDÉRANT que par la résolution 22191-03-18, le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2018-02 : « Réfection du chemin du Lac-Écho (Tronçons 1 et 3) » à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.* pour un montant de 1 321 202,10 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ing., MBA, de la firme *Les Consultants S.M. Inc.* en date du 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'acceptation des travaux supplémentaires par la firme *Les Consultants S.M. Inc.* et les représentants de la Ville pendant la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22607-12-18 pour la modification du contrat augmentant ainsi la valeur du contrat à 1 392 006,39 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux par monsieur Jesse Tremblay, ing., de la firme *Les Consultants S.M. Inc.* en date du 25 octobre 2018;



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 22 novembre 2018;

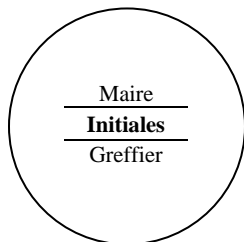
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 727;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement des décomptes progressifs numéro 4 et 5 à la compagnie *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.* pour les travaux de réfection du chemin du Lac-Écho (tronçons 1 et 3) réalisés en date du 21 septembre 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-02, pour un montant de cent quatre-vingt mille cent vingt et un dollars et quatre-vingt-deux cents (180 121.82 \$), plus taxes, incluant la retenue de cinq pour cent (5 %).
3. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2018-02 : « Réfection du chemin du Lac-Écho (Tronçons 1 et 3) » en date du 26 novembre 2018;
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.17

22616-12-18

**RÉFECTION DES SURFACES ACRYLIQUES DES  
TERRAINS DE TENNIS LESAGE ET  
LÉON-ARCAND – CONTRAT TP-SI-2018-36 –  
DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET  
RÉCEPTION PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SI-2018-36 : « Réfection des surfaces acryliques des terrains de tennis Lesage et Léon-Arcand » à la compagnie *Revêtements tennis Sud-Ouest Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 5 octobre 2018;

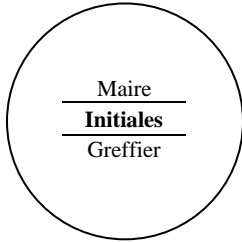
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yanick Dumouchel de la firme *Beaupré et Associés*, en date du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 713*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Revêtements tennis Sud-Ouest Inc.* pour les travaux de réfection des surfaces acryliques des terrains de tennis Lesage et Léon-Arcand réalisés en date du 5 octobre 2018, dans le cadre du contrat TP-SI-2018-36, pour un montant de vingt-trois mille trois cent trente-sept dollars et seize cents (23 137,16 \$), plus taxes, incluant la retenue de cinq pour cent (5 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat TP-SI-2018-36 : « Réfection des surfaces acryliques des terrains de tennis Lesage et Léon-Arcand » en date du 16 octobre 2018.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18  
22617-12-18

**BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE –  
PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU  
POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE – CONTRAT  
TP-SP-2018-39 – DÉCOMPTE PROGRESSIF  
NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2018-39 : « Boulevard du Curé-Labelle – Prolongement des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire » à la compagnie *Uniroc Construction Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 23 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Alexandre Latour, ing. de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de messieurs Sacha Desfossés, ing., chargé de projet et Sylvain Allard, directeur du Module infrastructure en date du 26 novembre 2018;

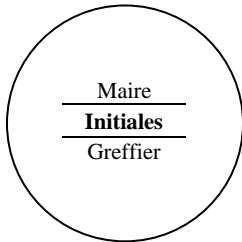
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les protocoles d'entente PD-16-168 et PD-16-173, poste budgétaire 23-050-70-009;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Uniroc Construction Inc.* pour les travaux de prolongation des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le boulevard du Curé-Labelle, réalisés en date du 23 novembre 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2018-39, pour un montant de cent quatre-vingt-treize mille cinq cent soixante et onze dollars et quinze cents (193 571,15 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

6.1

22618-12-18

**CORRECTION DU BRANCHEMENT – 788, RUE SHAW – AUTORISATION DE BUDGET**

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw, contrat TP-SP-2017-28, effectués à l'été 2017;

CONSIDÉRANT une erreur de bonne foi dans les plans et devis concernant un branchement au 788, rue Shaw;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la correction dudit branchement et d'autoriser un budget de 5 000 \$, plus taxes;

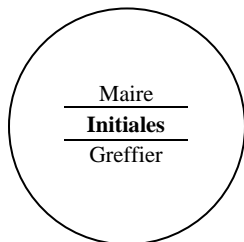
CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer les dépenses à même le poste budgétaire 02-320-30-413;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise un budget de cinq mille dollars (5 000 \$), plus taxes, afin de procéder à la correction du branchement au 788, rue Shaw, conditionnellement au consentement des propriétaires.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2  
22619-12-18

**DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – LES  
IMMEUBLES MARQUIS-THIBEAULT (PRÉVOST)  
INC. – PROTOCOLE PD-17-176**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PD-17-176 entre la Ville et *Les Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de développement commercial prévu sur les lots 2 225 674 et 2 225 977, des travaux sont nécessaires pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le boulevard du Curé-Labelle (route 117), la modification de la géométrie ainsi que l'implantation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT que la firme *CIMA+* a été mandatée afin de déposer la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le prolongement des réseaux d'égout sanitaire, pluvial, et d'eau potable sur le boulevard du Curé-Labelle;

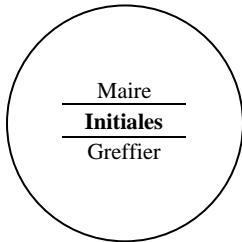
CONSIDÉRANT que la firme *CIMA+* a été mandatée pour réaliser une étude d'impact, les plans et devis et la coordination nécessaire pour répondre aux exigences du ministère des Transports quant à l'implantation d'un feu de circulation sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le protocole d'entente PD-17-176;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. QUE le conseil entérine le paiement par chèque d'un montant de 664 \$ à l'ordre du ministère des Finances couvrant les frais d'étude pour ledit protocole d'entente, par le promoteur;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le greffier émette un certificat attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation qui est requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la construction d'un réseau d'égout pour la gestion des eaux pluviales sur les lots 2 225 674 et 2 225 977 dans le cadre du projet de développement commercial prévu et que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale;
4. QUE la firme *CIMA+* s'engage à transmettre, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité en lien avec l'autorisation accordée, au plus tard 60 jours après la fin des travaux;
5. QUE le conseil reconnaisse, à titre de mandataire, la firme *CIMA+* pour effectuer les différentes études et mandats au protocole PD-17-176.
6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3  
22620-12-18

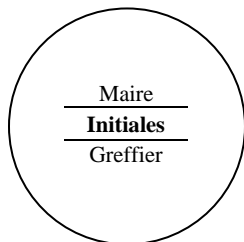
**DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION  
AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES POUR DES TRAVAUX  
CORRECTIFS AU BARRAGE DU LAC  
SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du barrage du lac Saint-François et, en conséquence, elle doit entretenir et assurer la pérennité du barrage en conformité de la *Loi sur la sécurité des barrages* (R.L.R.Q. c. S-3.1.01) et la *Loi sur le régime des eaux* (R.L.R.Q. c. R-13);

CONSIDÉRANT que le barrage nécessite des travaux de réhabilitation selon le rapport de novembre 2018 de la firme *Équipe Laurence Inc.*;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, avant d'entreprendre des travaux dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 27 novembre 2018, au montant de 5 500 \$, plus taxes pour la présentation d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la surveillance lors de la réalisation des travaux;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville mandate la firme *Équipe Laurence Inc.* pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux de réparations du barrage du Lac Saint-François
3. QUE la Ville mandate la firme *Équipe Laurence Inc.* pour la surveillance des travaux requis au barrage du lac Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

7.1

22621-12-18

**CHARGÉE DE PROJETS EN ENVIRONNEMENT –  
MANDAT ENV-GRÉ-2018-55 – OCTROI D'UN  
MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer un mandat de service pour la mise en place du virage vert;

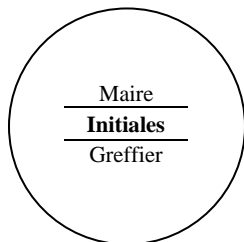
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-435 « Politique environnementale »;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer le mandat de service à intervenir avec madame Geneviève Pépin.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.

9.1

22622-12-18

**AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – CLUB  
OPTIMISTE DE PRÉVOST – OCTROI**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de subvention de la part du club Optimiste de Prévost pour la tenue de leur Gala Prévostars 2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le poste budgétaire 02-792-00-910;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde, au club Optimiste de Prévost, une aide financière au montant de mille dollars (1 000 \$) pour la tenue du Gala Prévostars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

22623-12-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE  
D'ENTENTE « QUARTIER 50+ »**

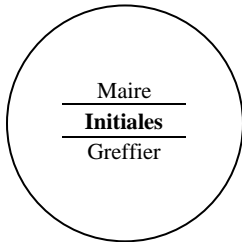
CONSIDÉRANT la hausse du tarif d'adhésion au centre « Quartier 50+ » pour les citoyens non-résidents de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de faciliter l'accès aux activités organisées au « Quartier 50+ »;

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville et la Ville de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Ville de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.  
10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 NOVEMBRE  
2018**

La vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme dépose au Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du comité tenue le 27 novembre 2018.

10.2  
22624-12-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM  
2018-0096 – RUE DE LA STATION EST – LOT  
2 534 233 – ZONE H-307**

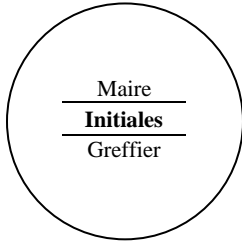
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le lot 2 534 233 (rue de la Station Est) a pour but de régulariser un lot avec une largeur à la rue de 29,63 mètres au lieu de 50,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 27 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le lot 2 534 233 (rue de la Station Est), afin de régulariser un lot avec une largeur à la rue de 29,63 mètres au lieu de 50,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3  
22625-12-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM  
2018-0097 – 411, RUE DU CLOS-DES-CÎMES – LOT  
4 830 968 – ZONE H-431**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 411, rue du Clos-des-Cîmes a pour but de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une partie de toiture avec une pente de 0/12 (toit plat) au lieu de 4/12, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

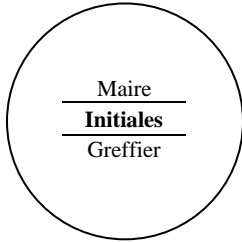
CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 27 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

**16967**



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 411, rue du Clos-des-Cîmes, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec une partie de toiture avec une pente de 0/12 (toit plat) au lieu de 4/12, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4  
22626-12-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM  
2018-0098 – 2900, BOULEVARD DU  
CURÉ-LABELLE – LOT 2 225 605 ET 2 225 607 –  
ZONE C-248**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2900, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge avant secondaire gauche de 9 mètres au lieu de 12 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

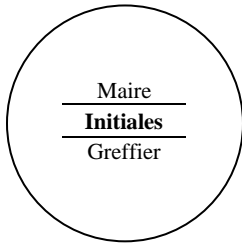
CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 27 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 2900, boulevard du Curé-Labelle, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge avant secondaire gauche de 9 mètres au lieu de 12 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5  
22627-12-18

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE  
2018 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

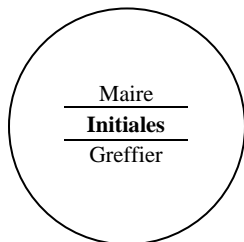
Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
27 novembre 2018	Accepter, sous conditions	2018-0100	2900, boulevard du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA susmentionnée aux conditions suivantes :
  - Le mur latéral gauche de l'agrandissement devra être composé des mêmes matériaux de revêtement que le mur actuel (pierres) et être identique à l'existant;
  - Le projet devra respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.6  
22628-12-18

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
REVITALISATION DU BOULEVARD DU CURÉ-  
LABELLE – RÈGLEMENT 721 –  
REMBOURSEMENT POUR LE 3003, BOULEVARD  
DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des immeubles situés sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 3003, boulevard du Curé-Labelle a présenté une demande et que seulement la portion affichage s'est qualifiée pour ledit programme d'aide;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et que ceux-ci ont été réalisés conformément au projet présenté;

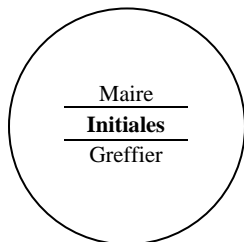
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-690;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une aide financière d'un montant de trois mille quatre deux dollars et quatre vingt quatre cents (3 402,84 \$) au propriétaire de l'immeuble situé au 3003, boulevard du Curé-Labelle et ce, conformément au règlement numéro 721.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.7  
22629-12-18

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA  
REVITALISATION DU BOULEVARD DU  
CURÉ-LABELLE – RÈGLEMENT 721 –  
REMBOURSEMENT POUR LE 3023, BOULEVARD  
DU CURÉ-LABELLE**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement établissant un programme d'aide financière visant la revitalisation des immeubles situés sur le boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble situé au 3023, boulevard du Curé-Labelle a présenté une demande conforme et que ce projet s'est qualifié pour ledit programme d'aide;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et que ceux-ci ont été réalisés conformément au projet présenté;

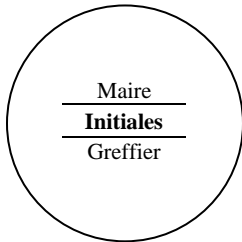
CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-690;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une aide financière au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) au propriétaire de l'immeuble situé au 3023, boulevard du Curé-Labelle et ce, conformément au règlement numéro 721.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.8  
22630-12-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE  
D'ENTENTE 2019-2021 – COMITÉ RÉGIONAL  
POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un protocole d'entente relativement à l'appui de la Ville au Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) pour la poursuite de leurs objectifs;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prendra fin le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer avec le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) le protocole d'entente relatif à l'appui de la Ville dans la poursuite de leurs objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.  
11.1  
22631-12-18

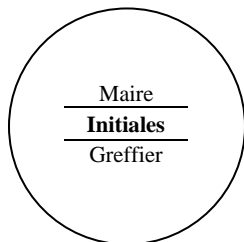
**EMBAUCHE – ADJOINTE DE DIRECTION –  
CONCOURS 2018-23**

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général adjoint et DRH;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal embauche, à compte du 7 janvier 2019, madame Geneviève Cardinal, à titre d'adjointe de direction au cabinet du maire et à la direction générale, conformément aux conditions prévues à la lettre d'embauche datée du 27 novembre 2018 et à la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadre de la Ville de Prévost*.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, soit jusqu'au 7 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2  
22632-12-18

**NOMINATION – LIEUTENANTS INTÉRIMAIRES –  
CONCOURS 2018-2-B**

CONSIDÉRANT le concours 2018-2-B pour combler les postes de lieutenants intérimaires au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'au moment où le concours a été lancé trois (3) postes de lieutenant intérimaires devaient être pourvus;

CONSIDÉRANT qu'un des postes devait être comblé temporairement en raison du fait qu'un des lieutenants était en congé sans traitement;

CONSIDÉRANT que ce lieutenant est de retour de congé sans traitement depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la nomination de seulement deux lieutenants intérimaires est requise afin de combler les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du concours 2018-2-B cinq (5) candidats se sont qualifiés pour une promotion de lieutenant intérimaire;

CONSIDÉRANT que l'article 14.01 de la convention collective 2015-2021 signée avec le *Syndicat des pompiers et pompière du Québec, section Prévost* prévoit que la promotion est accordée au candidat ayant obtenu le meilleur résultat suite au processus d'examen;

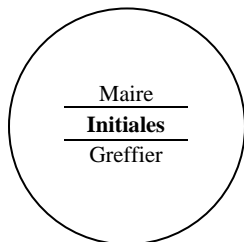
CONSIDÉRANT que les résultats d'examen et l'ordre de nomination sont jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation Me Laurent Laberge, directeur général adjoint et DRH;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Jonathan Quevillon au poste de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie à compter du 10 décembre 2018.
3. QUE le conseil municipal autorise la nomination de monsieur Olivier Desjardins au poste de lieutenant intérimaire au Service de sécurité incendie à compter du 11 décembre 2018.
4. QUE les trois (3) autres candidats s'étant qualifiés dans le cadre du concours 2018-02-B soient inscrits, selon l'ordre de leurs résultats aux examens, sur une liste de pompier éligible à une promotion de lieutenant intérimaire, jointe à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3  
22633-12-18

**LETTRÉ D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE  
LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP)**

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente 2018-12-01 à intervenir avec le SCFP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

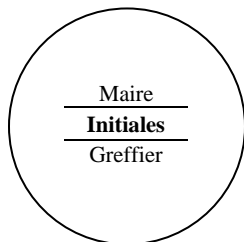
11.4  
22634-12-18

**NOMINATION DE MANDATAIRES**

CONSIDÉRANT le *Règlement 743 sur le traitement des élus municipaux* entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'attribuer des mandats particuliers aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la description des rôles et des responsabilités pour chacun des mandats, jointe à la présente résolution;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

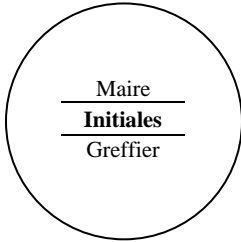
EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate les membres du conseil :

<b>Mandat</b>	<b>Membres du conseil</b>
Mandataire aux ressources humaines	Michèle Guay, mandataire Pierre Daigneault, mandataire adjoint
Mandataire aux finances et à l'administration	Michel Morin, mandataire Pierre Daigneault, mandataire adjoint
Mandataires aux infrastructures	Paul Germain, mandataire Michel Morin, mandataire adjoint
Mandataire à la sécurité communautaire	Pier-Luc Laurin, mandataire Pierre- Daigneault, mandataire adjoint
Mandataire à la sécurité incendie	Paul Germain, mandataire
Mandataire aux sports et loisirs	Sara Dupras, mandataire Joey Leckman, mandataire adjoint
Mandataire à l'environnement et au développement durable	Joey Leckman, mandataire Pier-Luc Laurin, mandataire adjoint
Mandataire à l'aménagement du territoire	Michel Morin, mandataire Sara Dupras, mandataire adjointe
Mandataire à l'expérience citoyenne	Pier-Luc Laurin, mandataire Joey Leckman, mandataire adjoint
Mandataire aux organismes culturels et communautaires	Pierre Daigneault, mandataire
Mandataire aux relations extérieures	Paul Germain, mandataire
Mandataire au développement économique et récréotouristique	Paul Germain, mandataire Pier-Luc Laurin, mandataire adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.  
12.1

22635-12-18 **ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2018 – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION (OMH)**

CONSIDÉRANT que la *Société d’Habitation du Québec* a révisé le budget 2018 de l’*Office municipal d’Habitation de Prévost*;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l’année 2018;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2018 de l’*Office municipal d’Habitation de Prévost* qui se résume comme suit :

• Revenus :	74 396 \$
• Dépenses :	115 270 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(40 874 \$)
• Contribution SHQ :	36 787 \$
• Contribution Ville :	4 087 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

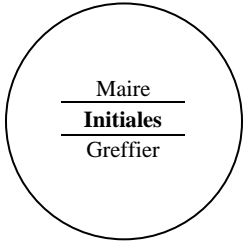
Une période de questions s’est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 42 à 20 h 48.

14.

**QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s’est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 48 à 20 h 48.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

22636-12-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est  
levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros  
22584-12-18 à 22636-12-18 contenues dans ce procès-verbal.

---

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22584-12-18 à  
22636-12-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil  
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 10 décembre 2018.

---

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier